

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2022 / 073	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	10/11/2022	25/11/2022	En exercice	Présents	Votants
OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE 9 PLACE DU 14 JUILLET					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAITEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 4

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique,
Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique,
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Absents non représentés : 1

Madame Catherine ROCH

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame CHALLIER Raphaèle *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU l'avis du Domaine numéro 2022-78575V34296 en date du 31 aout 2022,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme-Environnement du 27 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que ladite parcelle est depuis plus d'un an à usage exclusif du commerce situé 9 place du 14 juillet en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la véranda construite par le commerçant lui permet d'accueillir ses clients dans des conditions d'accueils sécurisées et qualitatives,

CONSIDÉRANT que cette véranda a permis au commerçant de développer sa clientèle et par voie de conséquence au développement économique de la ville,

Après présentation par Monsieur BACHELARD Jacques,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

Pour : 28 voix

CONSTATE la désaffectation de la parcelle.

PRONONCE le déclassement du domaine public de ladite parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



**Le Maire,
Dominique BAVOIL**

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20221117-DCM2022-073-DE
Date de réception préfecture : 05/12/2022